Indicateur 4.1 : Accorder de l'importance aux sujets d'inquiétude du public

À propos de l’indicateur

Le présent indicateur porte sur le degré d'ouverture et de réactivité du parlement face aux inquiétudes manifestées par le public, éléments essentiels pour consolider la confiance à l'égard de cette institution. Il est escompté des parlements qu'ils soient réceptifs aux préoccupations du public et qu'ils se penchent sur ces questions rapidement et efficacement.

La difficulté pour le parlement vient du fait que les parlementaires ne constituent pas un bloc homogène. Ils représentent des intérêts multiples, souvent divergents, et des perspectives diverses. Le parlement doit donc adopter des approches nuancées et tenir compte de publics variés, qu'il doit apprendre à connaître, parmi lesquels des groupes qui se font volontiers entendre et d'autres qui passent souvent inaperçus.

L'évolution technologique et sociale accélérée exige également de toutes les institutions politiques, dont le parlement, qu'elles évoluent constamment, qu'elles adaptent leur approche, qu'elles acquièrent la capacité de se transformer et qu'elles répondent aux besoins fluctuants du public, ce qui exige un cadre institutionnel suffisamment souple et une adaptation fréquente des méthodes et processus de travail.

Cet indicateur traite également de la façon dont le parlement aborde les enjeux de politique sortant du cadre de la planification à moyen ou long terme.

L'indicateur comprend les aspects suivants :

* Aspect 4.1.1 : Prendre en compte les sujets d'inquiétude du public
* Aspect 4.1.2 : Faire face aux nouveaux enjeux de politique
* Aspect 4.1.3 : Ne laisser personne de côté et Programme de développement durable à l'horizon 2030

Aspect 4.1.1 : Prendre en compte les sujets d'inquiétude du public

|  |
| --- |
| Cet aspect s'applique aux éléments suivants :   * Indicateur 4.1 : Accorder de l'importance aux sujets d'inquiétude du public * Cible 4 : Des parlements dynamiques |

À propos de l'aspect

Cet aspect porte sur les modalités permettant au parlement et aux parlementaires de prêter l’oreille aux inquiétudes du public et d'y répondre. Le public (qu'il s'agisse de citoyens pris individuellement ou de groupes de citoyens) devrait pouvoir soumettre au parlement les sujets qui suscitent son inquiétude en étant assuré que sa contribution sera dûment prise en considération La sensibilité aux sujets d'inquiétude du public est l'une des pierres de touche de la fonction de représentation.

Il est difficile d'établir une distinction claire entre les cas dans lesquels un citoyen s'adresse à un parlementaire pour exprimer une préoccupation et ceux dans lesquels il s'adresse, soit directement au parlement en tant qu'institution, soit à une commission parlementaire. Les parlementaires ont notamment pour mission de faire le lien entre les questions qui sont directement portées à leur attention et les processus parlementaires permettant de les prendre en considération.

Il est important que le parlement dispose d'un éventail de mécanismes permettant au public de soulever les points qui le préoccupent. L'un des mécanismes les plus courants pour ce faire est la pétition. Nombreux sont les parlements qui disposent de procédures permettant de soumettre et de signer des pétitions, ainsi que de commissions chargées de les examiner et de décider des suites à leur donner. Il est de plus en plus courant que le règlement du parlement exige la prise de certaines mesures, par exemple la tenue d'un débat, lorsqu'une pétition a été signée par un certain nombre de citoyens.

Le personnel parlementaire joue un rôle de premier plan dans la collecte des questions et des requêtes émanant du public, leur structuration et leur analyse et dans la communication de cette information aux parlementaires dans des formats adaptés. Il revient ensuite aux parlementaires de décider des suites concrètes à donner. Ils peuvent, par exemple, aider les citoyens à soumettre leur sujet d'inquiétude à la partie de l'administration concernée, ou soulever eux-mêmes la question au parlement. Les citoyens qui soumettent des questions au parlement devraient recevoir des retours d'information leur expliquant quel traitement a été réservé à leur contribution. Cette boucle de rétroaction contribue à consolider la confiance à l'égard du parlement.

Tout en respectant pleinement la législation sur la protection des données personnelles, le parlement devrait envisager de collecter des données concernant le profil de ceux qui soumettent des questions à son attention. Ces données peuvent par exemple aider le parlement à déterminer si les femmes et les hommes utilisent ces mécanismes dans une égale mesure, ou si certains groupes de la société ne sont généralement pas entendus, et à prendre les mesures requises pour que des mécanismes soient à la disposition de l'ensemble de la société.

Voir également l'*aspect 1.9.1 : Interaction avec les électeurs* et l'*indicateur 6.1 : Cadre parlementaire de la participation du public.*

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne la prise en compte des sujets d'inquiétude du public :*  Le règlement du parlement établit un éventail de mécanismes, parmi lesquels les pétitions, permettant au public de porter des sujets d'inquiétude à l'attention du parlement.  L'administration parlementaire traite la contribution du public rapidement et la met à la disposition des parlementaires dans des formats facilitant leur examen.  Les sujets d'inquiétude soumis à l'attention du parlement sont dûment pris en compte. Les citoyens qui ont soulevé ces questions sont informés en retour du traitement réservé à leur contribution. |

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

* Dispositions du règlement du parlement et pratiques, processus et mécanismes parlementaires contribuant à une prise de décision réactive
* Eléments attestant que le public a soulevé des sujets d'inquiétude et que le parlement les a pris en considération
* Eléments attestant que des informations ont été recueillies et analysées par le personnel parlementaire
* Documents attestant d'une communication sérieuse et régulière avec des citoyens

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

#### Critère d'évaluation n° 1 : Mécanismes permettant au public de soulever des questions

Le règlement du parlement établit des mécanismes permettant au public de porter des sujets d'inquiétude à l'attention du parlement et précise les modalités de traitement des questions soulevées par le biais de ces mécanismes.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

#### Critère d'évaluation n° 2 : Traitement des questions soulevées par le public

L'administration parlementaire traite rapidement les questions soulevées par le public et met l'information concernant cette contribution du public à la disposition des parlementaires dans des formats adaptés.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

#### Critère d'évaluation n° 3 : Retour d'information à l'intention du public

Les questions portées à l'attention du parlement sont dûment prises en considération et la (les) personne(s) les ayant soulevées est (sont) informée(s) en retour du traitement qui leur a été réservé.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |

Aspect 4.1.2 : Faire face aux nouveaux enjeux de politique

|  |
| --- |
| Cet aspect s'applique aux éléments suivants :   * Indicateur 4.1 : Accorder de l'importance aux sujets d'inquiétude du public * Cible 4 : Des parlements dynamiques |

À propos de l'aspect

Cet indicateur traite de la façon dont le parlement aborde les nouveaux enjeux de politique sortant du cadre de la planification à moyen ou long terme. Il s'agit en général de questions ou d'évolutions imprévues susceptibles de capter massivement l'attention du public et de devenir des sujets d'inquiétude communs. Un événement ou une situation dramatiques tels qu'une catastrophe naturelle, une menace pour la démocratie ou une épidémie d'une maladie contagieuse peuvent constituer un nouvel enjeu de politique. Il peut également s'agir d'une question moins dramatique mais néanmoins imprévue exigeant une réaction urgente du parlement.

Les procédures et les ordres du jour parlementaires sont en général prédéfinis et prévus longtemps à l'avance. Toutefois, lorsque de nouveaux enjeux de politique se manifestent, le règlement du parlement devrait être suffisamment souple pour que la question soit abordée dans l'instance parlementaire concernée.

Par l'intermédiaire de la plénière, des commissions parlementaires, des groupes politiques et d'autres instances parlementaires, le parlement exerce en général sa prérogative de contrôle en organisant un débat sur un point d'urgence ou en convoquant les responsables concernés, en sollicitant des informations, en déterminant comment l'exécutif dans son ensemble, ou les ministères ou institutions publiques pris individuellement, se sont emparés de la question et en décidant si des ajustements sont requis.

Il faut que le public soit en mesure de constater comment le parlement aborde ce nouvel enjeu de politique et de comprendre les décisions prises.

Voir également l'*aspect 1.3.2 : Procédures en période d'urgence ou de crise.*

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne la prise en compte des nouveaux enjeux de politique :*  Le règlement du parlement donne la souplesse requise pour que les instances parlementaires concernées par un nouvel enjeu de politique puissent s'en saisir dans les meilleurs délais lorsque cette question émerge.  Le parlement fait usage de sa prérogative de contrôle pour demander des comptes à l'exécutif concernant sa prise en compte des nouveaux enjeux de politique.  Le parlement communique efficacement avec le public concernant les mesures prises pour faire face aux nouveaux enjeux de politique. |

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

* Dispositions du règlement du parlement relatives aux modalités permettant au parlement d'aborder les nouveaux enjeux de politique
* Exemples de dispositions prises par le parlement pour faire face aux nouveaux enjeux de politique, notamment réunions organisées par les commissions parlementaires et d’autres instances parlementaires avec les organisations et les instances concernées

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

#### Critère d'évaluation n° 1 : Règlement du parlement

Le règlement du parlement établit des mécanismes permettant au parlement d'aborder les nouveaux enjeux de politique, notamment des débats ou des questions concernant des points d'urgence.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

#### Critère d'évaluation n° 2 : Contrôle des mesures prises par l'exécutif

Le parlement fait usage de sa prérogative de contrôle pour vérifier comment l'exécutif fait face aux nouveaux enjeux de politique et lui demande des comptes.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

#### Critère d'évaluation n° 3 : Communication avec le public

Le parlement communique efficacement avec le public à propos des nouveaux enjeux de politique, notamment en le tenant régulièrement informé des mesures et des décisions prises.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |

Sources et autre documentation

* [Brazier Alex](https://gpgovernance.net/k/associates/alex-brazier/), [Parliamentary Response to Crisis: Committees and Coronavirus](https://gpgovernance.net/parliamentary-response-to-crisis-committees-and-coronavirus/), Global Partners Governance (GPG) (2020).

Aspect 4.1.3 : Ne laisser personne de côté et Programme de développement durable à l'horizon 2030

|  |
| --- |
| Cet aspect s'applique aux éléments suivants :   * Indicateur 4.1 : Accorder de l'importance aux sujets d'inquiétude du public * Cible 4 : Des parlements dynamiques |

À propos de l'aspect

Cet aspect porte sur le rôle joué par le parlement dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En œuvrant à la réalisation des ODD, les parlements contribuent à satisfaire les besoins des citoyens de leur pays, mais aussi de la planète toute entière.

Les dirigeants gouvernementaux réunis à l'occasion d'un sommet des Nations Unies en septembre 2015 ont souscrit à cet engagement mondial novateur visant à éradiquer la pauvreté et à mettre le monde sur la voie du développement inclusif durable. Un ensemble de 17 objectifs de développement durable (ODD) et de 169 cibles concrètes forment le cœur de cet ambitieux programme, qui va de pair avec l'idée clé de "ne laisser personne de côté". La résolution 77/159 de l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaît le rôle fondamental joué par les parlements dans la réalisation des ODD grâce à leurs prérogatives législative, budgétaire et de contrôle.

Certains parlements possèdent des mécanismes et des structures consacrés aux ODD, par exemple une commission ou une sous-commission du développement durable ou une unité spécialisée du secrétariat du parlement facilitant l'intégration des ODD dans l'ensemble des activités du parlement. Ces instances peuvent servir de point focal pour la constitution des partenariats indispensables à la société pour réaliser les ODD, notamment avec la société civile, les médias, le secteur privé, les instances de contrôle indépendantes et les milieux de la recherche.

Les parlements œuvrent également en faveur des ODD en participant à la préparation des examens nationaux volontaires, processus de l'ONU permettant aux pays d'évaluer et de présenter les progrès accomplis dans la réalisation des ODD.

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne la nécessité de ne laisser personne de côté et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 :*  Le parlement débat des plans nationaux de développement et des rapports du gouvernement et les examine dans le détail afin de veiller à ce qu'ils soient conformes aux ODD et les transposent sur le plan local.  Le parlement intègre la perspective des ODD dans son travail législatif et à tous les stades du cycle budgétaire. Il existe des mécanismes permettant de contrôler les progrès accomplis en matière d'ODD et de faciliter leur intégration dans les activités du parlement.  Le parlement est représenté dans les mécanismes nationaux de coordination des ODD et participe à la préparation des examens nationaux volontaires et à leur suivi. |

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

* Résolutions ou motions se référant à des mesures visant à atteindre les ODD citées dans les registres parlementaires Hansard ou autres
* Chapitres du plan stratégique du parlement concernant les ODD, ou plan d'action parlementaire sur les ODD
* Notes explicatives, exposés introductifs ou analyses d'impact sur des propositions de loi et des lois déjà promulguées expliquant dans quelle mesure elles tiennent compte des ODD
* Rapports de commissions comportant le témoignage d'un éventail d'instances et d'organisations, notamment celles qui représentent des groupes difficiles à atteindre, concernant la réalisation des ODD
* Matériel de formation ou de renforcement des capacités sur le sujet des ODD à l'usage des parlementaires
* Synthèses et analyses relatives aux ODD extraites de la bibliothèque parlementaire

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

#### Critère d'évaluation n° 1 : Contrôle de l'action de l'exécutif

Le parlement débat des plans nationaux de développement et des rapports du gouvernement et les examine dans le détail afin de veiller à ce qu'ils soient conformes aux ODD et les transposent sur le plan local.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

#### Critère d'évaluation n° 2 : Intégration des ODD dans les activités du parlement

Il existe des mécanismes facilitant l'intégration des ODD dans les activités du parlement. Des commissions parlementaires évaluent à lumière des ODD la politique et la législation s'appliquant dans leurs domaines de compétences respectifs.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

#### Critère d'évaluation n° 3 : Participation aux mécanismes nationaux de coordination des ODD

Le parlement participe aux mécanismes nationaux de coordination des ODD, ainsi qu'à la préparation des rapports nationaux sur les progrès accomplis en matière d'ODD soumis aux instances internationales et à leur suivi.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |

Sources et autre documentation

* Assemblée générale des Nations Unies, résolution 77/159 : [*Renforcer le rôle des parlements dans l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable*](https://www.un.org/fr/ga/77/resolutions.shtml) (2022).
* Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES),[*Compendium of National Institutional Arrangements for implementing the 2030 Agenda for Sustainable Development*](https://hlpf.un.org/sites/default/files/migrated/documents/25839Compendium_of_National_Institutional_Arrangements.pdf)(2019).
* Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Banque islamique de développement (BID), [*Parliament’s Role in Implementing the Sustainable Development Goals; A Parliamentary Handbook*](https://www.undp.org/publications/parliaments-role-implementing-sustainable-development-goals) (2017).
* Union interparlementaire, [*Les parlements et les Objectifs de développement durable : Outil d'auto-évaluation*](https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/outils/2017-01/les-odd-lusage-des-parlements-outil-dauto-evaluation)(2016).